



Commission des affaires culturelles
et de l'éducation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MISSION FLASH SUR LES DERIVES COMMUNAUTARISTES ET ISLAMISTES DANS LE SPORT

La commission des affaires culturelles et de l'éducation a confié à M. Julien Odoul, député de l'Yonne (*Rassemblement national*), et Mme Caroline Yadan, députée représentant les Français établis hors de France (*Ensemble pour la République*), une mission flash sur les dérives communautaristes et islamistes dans le sport. Cette mission entendait faire un point sur la nature et le nombre de ces dérives dans le sport institué comme dans le sport loisirs.

À l'issue de seize auditions, les rapporteurs observent que les dérives communautaristes et islamistes dans le sport présentent des formes variées et sont favorisées par un cadre juridique complexe. Si la mesure de ces dérives est difficile, leur réalité est inquiétante et affecte plus particulièrement le football, certains sports de combat et, dans une moindre mesure, le basket-ball.

Dans ce contexte, Marianne doit muscler son jeu. En dépit des apports de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, les politiques publiques mises en œuvre doivent être renforcées. Les rapporteurs formulent 3 axes de propositions en ce sens et appellent de leurs vœux la prochaine inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, visant à assurer le respect du principe de laïcité dans le sport.

Voir [ici](#) la vidéo de la réunion de la commission du 5 mars 2025

Voir [ici](#) l'intégralité de la communication de M. Julien Odoul et Mme Caroline Yadan



Rapporteur
[M. Julien Odoul](#)
Député de l'Yonne
(Rassemblement national)



Rapporteuse
[Mme Caroline Yadan](#)
Députée représentant les Français
établis hors de France
(Ensemble pour la République)

Des dérives multiples dont la mesure est difficile et la réalité inquiétante

Des dérives multiples favorisées par un cadre juridique complexe

Les dérives communautaristes et islamistes dans le sport empruntent des formes variées : port (ou revendication du port) d'un couvre-chef religieux, refus d'une section féminine, prières dans les établissements sportifs, refus de serrer la main à un arbitre ou un joueur d'un autre sexe, refus de s'incliner devant l'adversaire, demande de vestiaires distincts, prosélytisme, demande d'adaptation du calendrier des compétitions aux fêtes religieuses, volonté de masquer les parties du corps jugées impures, messages religieux sur les réseaux sociaux, demande du port du burkini, etc.

Ces **comportements, observés dans le sport institué et, plus encore, dans le sport loisirs**, sont facilités par le manque de vigilance de certaines fédérations et le militantisme de certaines collectivités territoriales.

Ces dérives sont favorisées par un **cadre juridique complexe récemment précisé par le Conseil d'État**.

Dans le sport institué, le port en compétition d'un signe ou d'une tenue manifestant une appartenance religieuse est **tantôt interdit** (aux personnels des fédérations et aux membres des équipes de France), **tantôt autorisé** (chaque fédération décidant de sa propre règle pour les licenciés hors équipes de France). Une grande majorité des 118 fédérations agréées par l'État autorise le port d'un tel signe ou d'une telle tenue. **Sur quatre-vingts fédérations dont le ministère des sports a examiné les statuts, seules quatorze interdisent une telle pratique**.

Dans le sport loisirs, l'interdiction du port d'un signe ou d'une tenue manifestant une

appartenance religieuse prévaut pour les activités sportives dans les écoles, collèges et lycées publics et le port du burkini peut être interdit dans les piscines publiques. Le port d'un signe ou d'une tenue manifestant une appartenance religieuse est en revanche autorisé dans les activités sportives universitaires, pour toute activité sportive dans l'espace public (sous réserve de ne pas troubler l'ordre public) et (hors certaines circonstances) pour toute activité sportive dans une structure privée non affiliée à une fédération.

L'hétérogénéité des règles applicables conduit à des situations confuses voire absurdes.

La difficile mesure d'un phénomène inquiétant

Selon des travaux récents :

- **De 25 à 130 associations sportives sont à visée séparatiste ;**
- **Plus de 500 clubs sont confrontés à des comportements communautaristes.**

Ces estimations constituent des **hypothèses basses** rendant imparfaitement compte d'un phénomène en expansion et en évolution.

Le football, les sports de combat, et, dans une moindre mesure, le basket-ball, sont au centre de ces dérives. Un rapport d'audit confidentiel établi en 2019 à la demande de la fédération française de football dresse un bilan inquiétant de la situation dans ce sport. **La commission nationale sportive de grappling**, rattachée à la fédération française de lutte, suscite une **inquiétude particulière** en raison de ses **nombreux manquements**.

Dans le football, de nouvelles dérives apparaissent comme la production de certificats médicaux prescrivant le port du voile ou d'un casque en compétition.

Marianne, muscle ton jeu ! La nécessité de renforcer la lutte contre les dérives communautaristes et islamistes dans le sport

Des politiques publiques tardives

Les politiques publiques luttant contre les dérives communautaristes et islamistes dans le sport ont tardé à être définies. **En 2020, une commission d'enquête du Sénat a considéré que le sport était le « parent pauvre de la lutte contre le séparatisme ».**

La **loi n° 2021-1109 du 24 août 2021** confortant le respect des principes de la République comporte des **mesures utiles** de portée générale ou propres au sport :

- Les **mesures de portée générale** concernent l'application des principes de neutralité et de laïcité aux personnes privées assurant l'exécution d'un service public (dont les fédérations sportives), l'institution du « déféré laïcité » (auquel il a été recouru contre la ville de Grenoble après qu'elle ait autorisé le port du burkini dans les piscines municipales), la création d'un délit de séparatisme ou la souscription d'un contrat d'engagement républicain pour toute association sollicitant l'octroi d'une subvention publique ;

- Les **mesures propres au sport** concernent la possibilité reconnue au préfet de suspendre ou de retirer l'agrément accordé à une association sportive dont les activités méconnaîtraient le contrat d'engagement républicain, l'extension du contrôle d'honorabilité aux arbitres, aux juges sportifs et aux surveillants de baignade et piscines d'accès payant et l'intégration d'un enseignement sur les principes de la République, la laïcité et la prévention de la radicalisation dans les programmes de formation des professionnels des activités physiques et sportives, des arbitres et des juges sportifs.

Des politiques publiques encore timides

La lutte contre les dérives communautaristes et islamistes souffre de plusieurs faiblesses :

Les **réglementations** encadrant le port de tenues ou de signes manifestant une appartenance religieuse en compétition et imposant l'application du principe de neutralité aux membres des équipes de France sont **mal connues**. **En athlétisme, boxe, haltérophilie, grappling et jiu-jitsu brésilien, plusieurs athlètes ont concouru sous le maillot national en portant un couvre-chef religieux.**

Le **contrôle d'honorabilité** est **trop limité**. Il ne concerne pas les agents sportifs, **ne comprend pas les condamnations pour racisme ou antisémitisme pour des actes commis hors d'un stade** et ne permet pas d'écartier une personne mise en cause, mais non encore condamnée, pour des faits d'apologie du terrorisme.

Le **recueil des signalements**, principalement articulé autour des cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire, est **insuffisamment opérant**. Les élus locaux sont peu associés et il n'existe aucun dispositif « grand public ».

La **police administrative du sport** est **peu sollicitée** même si, en 2024, le préfet de l'Hérault a retiré l'agrément de deux clubs sportifs séparatistes.

L'implication du **ministère des sports** et de certaines fédérations dans la lutte contre ces dérives est **insuffisante**.

En définitive, **le compte n'y est pas** et un renforcement la lutte contre les dérives communautaristes et islamistes dans le sport est nécessaire.

Les recommandations des rapporteurs

Améliorer la connaissance de l'entrisme islamiste

- Imposer aux fédérations de signaler les comportements portant atteinte aux principes républicains ;
- Transformer la plateforme www.signalesport.fr (utilisée pour le signalement anonyme et sécurisé des manipulations sportives) en une plateforme unifiée de signalement anonyme et sécurisé des comportements communautaristes et islamistes, des violences sexuelles, des manipulations sportives et des autres comportements condamnables affectant le sport ;
- Mettre de nouveau à la disposition du ministère des sports un officier de liaison du ministère de l'intérieur et mettre un agent du ministère des sports à disposition du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- Systématiser la participation des élus locaux et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports aux cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire ;
- Publier régulièrement les données recueillies.

Mieux faire connaître et appliquer plus fermement la réglementation actuelle

- Confier au ministère des sports le soin d'établir une doctrine relative aux conditions d'application du principe de neutralité au sein des équipes de France ;
- Communiquer sur la réglementation dans des formats adaptés aux réseaux sociaux ;
- Étendre la compétence du Conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République au champ du sport ;
- Instituer dans les services déconcentrés du ministère des sports des équipes

spécialisées dans le traitement des situations d'atteintes à la laïcité comparables aux équipes « valeurs de la République » du ministère de l'Éducation nationale ;

- Utiliser résolument les outils de police administrative du sport ;
- Rappeler systématiquement à l'ordre les fédérations méconnaissant leur contrat d'engagement républicain et publier au *Journal officiel* et sur le site du ministère des sports lesdits rappels à l'ordre ;
- Diligenter une mission d'inspection portant sur les manquements observés au sein de la commission nationale sportive de grappling.

Compléter et renforcer le cadre juridique

- Renforcer le contrôle d'honorabilité :
 - ⇒ Autoriser le ministère des sports à :
 - Informer d'une incapacité les fédérations autres que la fédération directement concernée ;
 - Prononcer une incapacité à l'encontre de toute personne condamnée pour un acte raciste / antisémite commis hors d'un stade ou pour exercice illégal de la médecine ;
 - Consulter le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions terroristes et écarter une personne mise en cause, mais non encore condamnée, dans le cadre d'une enquête terroriste ;
 - ⇒ Étendre le contrôle d'honorabilité aux agents sportifs ;
 - ⇒ Solliciter le Service national des enquêtes administratives de sécurité ;
- Interdire le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse ou politique pendant les compétitions ainsi que le port du burkini dans les piscines et les bases de loisirs publiques.

Pour toute information complémentaire :

Commission des affaires culturelles et de l'éducation

Téléphone : 01.40.63.65.95 – culture-social.sec@assemblee-nationale.fr